



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric (Arrivé au point 2), Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (Arrivée au point 3), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VIGNOLET Céline

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

M. GOURET Laurent, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENT(S)

M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S) :

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie
Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie
Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric
Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

Mme AURILLON Noémie a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mars 2022
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune
4. Convention de portage foncier secteur de la Sucrierie
5. Demande de subvention : Appel à projet « inventons le tourisme durable » auprès du Département – (Création d'un parcours d'interprétation patrimoniale à Couffé)
6. Vote de subventions supplémentaires 2022 pour associations de Couffé
7. Vote de la subvention exceptionnelle 2022 pour l'OGEC St Joseph de Couffé
8. Vote des taux de la fiscalité locale 2022
9. Affectation des résultats 2021 du budget annexe logements locatifs
10. Vote du budget primitif 2022 du budget annexe logements locatifs
11. Vote du budget primitif 2022 du budget annexe lotissement La Tricotière
12. Affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune
13. Vote du budget primitif principal 2022 de la commune
14. Intercommunalité
15. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
16. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance 17 mars 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € Observations	Observations - commentaires
D-2022-042	04/03/2022	SIDER	Fourniture menuiserie intérieure	228,35	Divers bâtiments
D-2022-043	08/03/2022	PROPIA	Produit hygiène	436,70	
D-2022-044	10/03/2022	SIDER	VMC locatif	472,85	
D-2022-045	10/03/2022	LMC	Désinfectant	139,61	
D-2022-046	10/03/2022	PÉPINIÈRE RIPOCHE	Arbres pour virage Gazillardièrre	29,70	
D-2022-047	11/03/2022	CHAMPION	Ferraille + grille	671,08	Grilles panneaux affichage + barreaux fenêtres épicerie
D-2022-048	11/03/2022	BAILLY QUAIREAU	Cylindres + clés	301,92	Local jeune + palet + portillons
D-2022-049	16/03/2022	GC ELEC	Dépannage élec	402,52	Dépannage chauffage salle polyvalente hall d'entrée pose détecteur toilette salle paroisse
D-2022-050	16/03/2022	SIGNAUD GIROD	Panneaux indication	63,04	
D-2022-051	16/03/2022	EDP	Espaces verts	1 804,00	Plaquette bois pour parterres fleurs
D-2022-052	16/03/2022	KABELIS	Terrain foot	2 021,88	Traceuse + peinture terrain foot
D-2022-053	16/03/2021	VERALIA	Clôture bassin des pêcheurs	724,14	
D-2022-054	22/03/2022	LECOINDRE	Bar althéa	174,96	Réparation tablette bar abimée
D-2022-055	22/03/2022	KAOLIN DÉCO	Peinture	514,68	Restaurant scolaire et école
D-2022-056	24/03/2022	MASAVA	Vitrine local jeune	660,00	Panneau affichage
D-2022-057	24/03/2022	MASAVA	Signalisation verticale	688,37	Panneaux point rassemblements pour les salles et les deux potelets pour le passage piéton en bas du bourg
D-2022-058	25/03/2022	SEDI	Plaque pour classe école HA	131,46	Plaque marseillaise Loi Blanquer
TOTAL				9 465,26 €	

Il est demandé de revoir pour la réparation de la tablette du bar de l'ALTHÉA car ce bar n'a pas encore été utilisé depuis sa création...

3. N°2022-03-33 Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

Par courrier en date du 19 février 2022 M. et Mme JARET Henri et Catherine 70 la Cuette 44521 COUFFÉ ont formulé une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée YK N°226 d'une contenance de 109 m² située au lieu-dit la Cuette à Couffé. Cette parcelle est classée en zone A (zone agricole) au PLU. Elle jouxte la propriété de M. et Mme JARET (voir plan).

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que le service des Domaines en date du 07 mars 2022, a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée YK N°226 à 5€ HT /m²,

Considérant que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de M. et Mme JARET Henri et Catherine,

Considérant que la cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte à l'état et à la gestion du domaine privé de la commune.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CÈDE**, à M. et Mme JARET Henri et Catherine 70 la Cuette 44521 COUFFÉ, la parcelle cadastrée YK N°226 d'une contenance de 109 m² située au lieu-dit la Cuette à Couffé pour un montant de 5€ HT /m² soit 545,00€ HT,
- **DIT** que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de M. et Mme JARET Henri et Catherine
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de notaires et tous autres actes nécessaires et prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

4. N°2022-03-34 Convention de portage foncier secteur de la Sucrierie - Avenant

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil municipal, avait approuvé la convention de portage foncier secteur de la Sucrierie, avec l'Établissement de Portage Foncier de Loire-Atlantique, pour maîtriser le foncier sur lequel se trouve le bâtiment dit de « la sucrierie » (bâtiment B d'une emprise d'environ 270 m²), partie de parcelle cadastrée section E n°1521p (surface d'environ 420 m² à parfaire selon arpentage, sur une superficie totale de 667 m²) afin de réfléchir sur la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Considérant que la parcelle cadastrée E 1518, d'une contenance de 257m², en projet de cession n'était pas incluse dans cette convention et qu'il convient de l'intégrer dans le périmètre du portage foncier secteur de la Sucrierie,

Considérant que cette parcelle cadastrée E 1518 est en indivision entre les consorts FERRE et les consorts de DE LA ROCHEMACÉ,

Considérant que l'intégration de la parcelle cadastrée E 1518 dans la convention de portage foncier du secteur de la Sucrierie, approuvée par le conseil municipal du 21 octobre 2021, n'a aucune incidence financière sur le portage,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'EPF de Loire-Atlantique l'avenant N°1 à la convention de portage foncier secteur de la Sucrierie, intégrant la parcelle cadastrée E 1518, d'une contenance de 257m², et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien de la Sucrierie avec l'EPF de Loire-Atlantique,
- **INSCRIT** au budget principal les crédits correspondants à cette convention.

5. N°2022-03-35 Demande de subvention : Appel à projet « inventons le tourisme durable » auprès du Département – (Création d'un parcours d'interprétation patrimoniale à Couffé)

Présentation : Cécile COTTINEAU

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dès 2015 à inscrire un développement touristique durable comme fil rouge de son intervention. Pour cela, il conduit une politique globale de valorisation de

sa diversité territoriale et d'accompagnement des acteurs du département dans la mise en œuvre partagée d'actions respectueuses des équilibres sociaux, environnementaux et économiques. Issues d'un travail partenarial avec les acteurs du tourisme, le Département porte trois ambitions stratégiques inscrites dans son référentiel « pour le développement d'un tourisme durable en Loire-Atlantique »

- Une offre dynamisée par la mise en réseau des filières et des territoires touristiques
- Une offre différenciée par le développement d'un modèle éco/slow tourisme
- Une offre solidaire et de proximité

L'appel à projets vise à soutenir le développement de projets touristiques durables et innovants en phase de conception, de développement ou terminés depuis 1 an. Il souhaite faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations de Loire-Atlantique.

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 30 000€.

Le taux de participation du Département ne devra pas excéder 50 % du budget global du projet présenté et des dépenses réelles engagées pour la mise en œuvre du projet

Les dépenses devront être supérieures à 5 000 € et le plan de financement devra présenter une part d'autofinancement d'au moins 20 %.

Pour 2022, la commune souhaite mettre en place le projet de création d'un parcours d'interprétation patrimoniale à Couffé et inscrire ainsi ce programme dans le dispositif départemental « inventons le tourisme durable » 2022.

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet tourisme durable auprès du Département 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE

Article 1 : De valider l'engagement de la commune de Couffé dans le cadre de l'appel à projet tourisme durable auprès du Département 2022 : Création d'un parcours d'interprétation patrimoniale à Couffé

Article 2 : De valider le budget global pour un montant de 23 170,00€ HT soit 27 804,00€ TTC, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)				
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Assiette de subvention	Taux (%)	Montant	%
Création d'un parcours d'interprétation patrimoniale à Couffé	23 170,00	Subvention du Département au titre de l'appel à projet "Inventons le tourisme durable 2022"	23 170,00	50,00%	11 585,00	50,00
		S/TOTAL			11 585,00	50,00
		Autofinancement de la Commune de Couffé			11 585,00	50,00
TOTAL	23 170,00	TOTAL			23 170,00	100,00

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont le Département au taux de 50%, au titre de l'appel à projet tourisme durable auprès du Département 2022,

Article 6 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

6. N°2022-03-36 Vote de subventions supplémentaires 2022 pour les associations de Couffé

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions supplémentaires 2022 pour les associations de Couffé comme présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES 2022 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES			
ASSOCIATION	Mode calcul 2022 Observations	Proposition 2022	Voté 2022
AU TEMPS LE DIRE	Participation à la location d'un scanner numérisation	300,00	300,00
PALETS COUFFÉENS	Achat de 10 planches en bois + 5 jeux de palets pour 500 €	300,00	300,00
TOTAL		600,00	600,00

7. N°2022-03-37 Vote de la subvention exceptionnelle 2022 pour l'OGEC St Joseph de Couffé

Présentation : Daniel PAGEAU

L'OGEC St Joseph de Couffé a formulé, auprès de la commune, une demande de subvention exceptionnelle 2022 pour le changement d'un portail dans la cadre de la mise aux normes du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école St Joseph.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder à l'OGEC St Joseph de Couffé une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 d'un montant de 1 000,00€ pour le changement d'un portail dans la cadre de la mise aux normes du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école St Joseph.

8. N°2022-03-38 Vote des taux de la fiscalité locale 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2021 les taux de fiscalité locale de 2021 avaient été fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,95%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,51%

Pour mémoire le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019 est de 18,84%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts

Vu les lois de finances en vigueur

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2022

Considérant l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 pour la Commune de Couffé, avec les bases d'imposition prévisionnelles,

Considérant le projet de budget de l'année 2022,

Considérant les taux moyens communaux au niveau national et départemental,

Considérant la faiblesse des bases d'imposition sur la commune,

Considérant que l'opportunité d'augmenter les taux de TFPB et de TFNB de 3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 20 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité locale 2022, comme suit :

- Taxe foncière bâtie : taux de 37,03%
- Taxe foncière non bâtie : taux de 47,91%

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 18,84%.

9. N°2022-03-39 Affectation des résultats 2021 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Daniel PAGEAU

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 27 705,24 € (résultat de l'exercice 2021)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 500,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	27 705,24 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	2 500,00 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	30 205,24 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	34 500,67 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0,00€
AFFECTATION = C = G + H	30 205,24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	27 705,24€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	2 500,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

10. N°2022-03-40 Vote du budget primitif 2022 budget annexe logements locatifs

Présentation : Daniel PAGEAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe logements locatifs qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2021
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2021 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap. 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	9 400,00	9 400,00
Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	200,00
S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES	9 600,00	9 600,00
Chap. 023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 550,00	23 550,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	23 550,00	23 550,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 150,00	33 150,00

RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00	30 000,00
Chap. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	650,00	650,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	30 650,00	30 650,00
Chap.002 EXCÉDENTS ANTÉRIEURS REPORTÉS	2 500,00	2 500,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 500,00	2 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	33 150,00	33 150,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	650,00	650,00
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 205,91	85 205,91
S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES	85 855,91	85 855,91
Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉS	-	-
S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	-	-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	85 855,91	85 855,91
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap.001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	34 500,67	34 500,67
Chap.10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	27 705,24	27 705,24
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	100,00	100,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	62 305,91	62 305,91
Chap. 021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 550,00	23 550,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	23 550,00	23 550,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	85 855,91	85 855,91

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2022 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 150,00 €
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 85 855,91 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2022 chapitre par chapitre.

11. N°2022-03-41 Vote du budget primitif 2022 du budget annexe lotissement La Tricotière

Présentation : Daniel PAGEAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement La Tricotière qui a été préparé préalablement par la commission des finances

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap. 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	65 000,00	65 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 000,00	65 000,00
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap. 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 000,00	65 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	65 000,00	65 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap. 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 000,00	65 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	65 000,00	65 000,00
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2022	BP 2022
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	65 000,00	65 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 000,00	65 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du lotissement La Tricotière 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 65 000,00 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 65 000,00 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du lotissement la Tricotière 2022 chapitre par chapitre.

12. N°2022-03-42 Affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 559 054,20 (résultat de l'exercice 2021)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 230 000,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 de fonctionnement du budget principal de la commune comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+559 054,20 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 230 000,00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	789 054,20€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+266 460,95€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+84 510,85€
Besoin de financement	00,00€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	789 054,20€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	559 054,20€
2) H Report en fonctionnement R 002	230 000,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

13. N°2022-03-43 Vote du budget primitif principal 2022 de la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le budget primitif 2022 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2020
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2021 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021.

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRE	RAR 2021 POUR 2022	PROP 2022	BP 2022
Chap. 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		673 356,77	673 356,77
Chap. 012 CHARGES DE PERSONNEL		981 700,00	981 700,00
Chap. 014 ATTÉNUATION DE RECETTE		200,00	200,00
Chap. 022 DÉPENSES IMPRÉVUES		5 000,00	5 000,00
Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		318 901,50	318 901,50
Chap. 66 CHARGES FINANCIÈRES		49 300,00	49 300,00
Chap. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500,00	1 500,00
Chap. 68 DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		500,00	500,00
S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES	0,00	2 030 458,27	2 030 458,27
Chap. 042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 468,14	20 468,14
Chap. 023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		206 830,60	206 830,60
S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	0,00	227 298,73	227 298,73
TOTAL	0,00	2 257 757,00	2 257 757,00

RECETTES			
CHAPITRE	RAR 2021 POUR 2022	PROP 2022	BP 2022
Chap.013 ATTÉNUATION DE CHARGES		7 000,00	7 000,00
Chap.70 PRODUITS SERVICES DOMAINE		174 600,00	174 600,00
Chap.73 IMPÔTS ET TAXES		1 052 100,00	1 052 100,00
Chap.74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		776 900,00	776 900,00
Chap.75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		14 350,00	14 350,00
Chap.76 PRODUITS FINANCIERS		3,00	3,00
Chap.77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 804,00	2 804,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	0,00	2 027 757,00	2 027 757,00
Chap.002 EXCÉDENTS ANTÉRIEURS REPORTÉS		230 000,00	230 000,00
Chap. n° 042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	230 000,00	230 000,00
TOTAL	0,00	2 257 757,00	2 257 757,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRE	RAR 2021 POUR 2022	PROP 2022	BP 2022
Chap.020 DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	104 612,61	104 612,61
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	183 854,53	183 854,53
Chap. 27 AUTRE IMMOBILISATIONS - AUTRES ETBS PUBLICS	0,00	65 000,00	65 000,00
Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 462,24	76 000,00	104 462,24
Chap. 204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	0,00	6 000,00	6 000,00
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 712,41	892 078,00	981 790,41
Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	21 101,05	0,00	21 101,05
Chap. 26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
Opération 27	0,00	0,00	0,00
Opération 28	6 050,84	983,59	7 034,43
S/TOTAL DÉPENSES RÉELLES	145 326,54	1 328 528,73	1 473 855,27
Chap. 001 DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉS	0,00	0,00	0,00
Chap.040 OPÉRATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
Chap.041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL	145 326,54	1 328 528,73	1 473 855,27
RECETTES			
CHAPITRE	RAR 2021 POUR 2022	PROP 2022	BP 2022
Chap.001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	267 664,95	267 664,95
Chap. 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	0,00	0,00	0,00
Chap.10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00	631 054,20	631 054,20
Chap.13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	229 837,39	118 000,00	347 837,39
Chap.16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
Chap.27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
Chap. 040 OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	20 468,14	20 468,14
Chap. 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL RECETTES RÉELLES	229 837,39	1 037 187,29	1 267 024,68
Chap.021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	0,00	206 830,60	206 830,60
S/TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	206 830,60	206 830,60
TOTAL	229 837,39	1 244 017,88	1 473 855,27

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **2 257 757,00€**
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : **1 473 855,27**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2022 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2022 de la commune chapitre par chapitre.

A noter que pour le budget 2022, il a été décidé d'inviter l'ensemble du Conseil municipal à une réunion de présentation en amont afin que les élus possèdent tous les éléments pour voter en toute connaissance le budget.

14. Intercommunalité

Néant

15. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

Néant

16. Informations et questions diverses

16.1. Recrutement du responsable du restaurant scolaire pour le remplacement de l'actuel responsable en partance pour la retraite

Une dizaine de personnes ont candidaté pour le poste de responsable du restaurant scolaire. Quatre candidats avaient été retenus pour une audition. Trois ont été reçus suite à un désistement de dernière minute.

Mr Laurent TEMPLE de LIRE (51 ans) a été retenu. Il commencera le 30 mai 2022 pour un mois de tuilage avec Bruno MORTIER.

16.2. Rappel élection présidentielle : Tenue des permanences pour les bureaux de vote

Les élus qui seront présents à l'organisation vont recevoir un mail des directives à suivre pour le bon déroulement du scrutin.

16.3. Informations diverses (Frédéric DELANOUE)

- **Formation des élus** -> Réponse à effectuer sur google-form pour les inscriptions à cette formation
- **Couffé en fête** -> Rappel des inscriptions à effectuer pour la réunion du 5 avril pour les personnes ou commissions intéressées pour participer à l'organisation de cette fête populaire
- **Cinéma** -> Projection du film « Comme des garçons » à l'Althéa le 3 avril à 18 H organisée par la commission jeunes

Séance levée à 22h01

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 29-03-2022

SÉANCE N°04 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric (Arrivé au point 2), Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (Arrivée au point 3), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. GOURET Laurent,
Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne
Mme THOMINIAUX Leïla
Mme VALEAU Roseline

ABSENTS

M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIRS

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie
Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie
Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric
Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel
Mme AURILLON Noémie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		Mme GUYONNET Émilie	
M. BARTHELEMY Fabrice		M. JOUNEAU Daniel	
M. BLANDIN Fabrice		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
M. CHEVALIER Charles		M. RICHARD Thierry	
Mme COTTINEAU Cécile		M. SOULARD Éric	
M. DELANOUE Frédéric		M. TERRIEN Yves	
Mme FAYOLLE Julie		Mme VIGNOLET Céline	
Mme FEILLARD Sylvie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie